

Service : Administration Générale

Réf : PC/SD

Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020\_03\_01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020

**Objet :** Election du Président

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie ALLEMAND Liliane BARAFORT Laure BARBA Joseph BARONI Gérard BEAUCLAIR Jean-Pierre BENEZET Jean-Charles BOCQUET Dominique BON Hélène BOUET Rémy BOUSSAC Roseline CARRASCO Sylvie CHAPON Adrien CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle CHERON Guy COMTE Yves CRESPON-LHERISSON Monique CROS Henri D'ANTONA Jean-Claude DELEUZE Patrick GIOVINAZZO Alain GRAS Frédéric GUIRAUD David HEDDEBAUT Julien HILLAIRE Bernard HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe JACOT Thierry JONQUET Thierry JULLIAN Patrick LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier LOUCHE Yannick MAGNY Sébastien MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick	BANQUET Gérard BAZALGETTE Thierry BORD Serge BRIOUDES Georges BUREL Jean-Michel CHAPPELLIER Laurent CHAUDOREILLE Éric ITIER Frédéric MEURTIN René PEYRIC Firmin PUPET Patrice RICHARD Sylvain ROUX Andrée VARIN D'AINVELLE Roch VIC Jérôme VIGNE Marielle

	MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
DE CEZE CEVENNES	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS</b> : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-7 et suivants,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** l'arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le Président est élu au scrutin secret,

**Considérant** que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** que les opérations de vote ont lieu dans les conditions réglementaires,

**APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX VOTES,**

## **PROCLAME**

Monsieur Christophe RIVENQ, Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et le déclare installé.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



Service : Administration Générale  
 Réf : PC/SD  
 Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020\_03\_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
JONQUET Thierry		
JULLIAN Patrick		
LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danièle		
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		
MANIFACIER Guy		

	MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérard représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS</b> : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

**Vu** l'arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de fixer le nombre de représentants au Bureau,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

De fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Administration Générale  
Réf : PC/SD  
Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020\_03\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Election des Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
	AIGUILLON Jean-Marie ALLEMAND Liliane BARAFORT Laure BARBA Joseph BARONI Gérard BEAUCLAIR Jean-Pierre BENEZET Jean-Charles BOCQUET Dominique BON Hélène BOUET Rémy BOUSSAC Roseline CARRASCO Sylvie CHAPON Adrien CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle CHERON Guy COMTE Yves CRESPON-LHERISSON Monique CROS Henri D'ANTONA Jean-Claude	BANQUET Gérard BAZALGETTE Thierry BORD Serge BRIOUDES Georges BUREL Jean-Michel CHAPPELLIER Laurent CHAUDOREILLE Éric ITIER Frédéric MEURTIN René PEYRIC Firmin PUPET Patrice RICHARD Sylvain ROUX Andrée VARIN D'AINVELLE Roch VIC Jérôme VIGNE Marielle
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	DELEUZE Patrick GIOVINAZZO Alain GRAS Frédéric GUIRAUD David HEDDEBAUT Julien HILLAIRE Bernard HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe JACOT Thierry JONQUET Thierry JULLIAN Patrick LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier LOUCHE Yannick MAGNY Sébastien MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal	

	MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).</b>		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

**Vu** l'arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_02 du Comité Syndical du 22 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

## APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX VOTES,

### PROCLAME ET INSTALLE

- Max ROUSTAN, élu 1<sup>er</sup> Vice-président
- Patrick MALAVIEILLE, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président
- Patrick DELEUZE, élu 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Aurélien ROUSSEAU, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président
- Geneviève COSTE, élue 5<sup>ème</sup> Vice-président
- Gérard BARONI, élu 6<sup>ème</sup> Vice-président
- Jean-Pierre DE FARIA, élu 7<sup>ème</sup> Vice-président
- Pascal MILESI, élu 8<sup>ème</sup> Vice-président
- Jean-Charles BENEZET, élu 9<sup>ème</sup> Vice-président
- Liliane ALLEMAND, élue 10<sup>ème</sup> Vice-président
- Jérôme VIC, élu 11<sup>ème</sup> Vice-président
- Marielle VIGNE, élue 12<sup>ème</sup> Vice-président
- Cyril OZIL, élu 13<sup>ème</sup> Vice-président
- Henri CHALVIDAN, élu 14<sup>ème</sup> Vice-président
- Monique CRESPON l'HERISSON, élue 15<sup>ème</sup> Vice-président

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Administration Générale  
 Réf : PC/SD  
 Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020 03 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Détermination des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
	JULLIAN Patrick	
	LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle	
	LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier	
	LOUCHE Yannick	
	MAGNY Sébastien	
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		
MANIFACIER Guy		

	MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS :</b> MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

**Vu** l'arrêté n°201701-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_01 portant élection du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_02 portant fixation du nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_03 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** le Procès-Verbal de détermination des membres du Bureau annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'élection du Président,

**Considérant** que le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15,

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau est composé « *du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* »,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de limiter la composition du Bureau aux seuls Président et Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX VOTES,**

### **PROCLAME ET INSTALLE**

La composition du Bureau comme suit :

- Le Président : Christophe RIVENQ
- 1<sup>er</sup> VP : Max ROUSTAN
- 2<sup>ème</sup> VP : Patrick MALAVIEILLE
- 3<sup>ème</sup> VP : Patrick DELEUZE
- 4<sup>ème</sup> VP : Aurélien ROUSSEAU
- 5<sup>ème</sup> VP : Geneviève COSTE
- 6<sup>ème</sup> VP : Gérard BARONI
- 7<sup>ème</sup> VP : Jean-Pierre DE FARIA
- 8<sup>ème</sup> VP : PASCAL MILESI
- 9<sup>ème</sup> VP : Jean-Charles BENEZET
- 10<sup>ème</sup> VP : Liliane ALLEMAND
- 11<sup>ème</sup> VP : Jérôme VIC
- 12<sup>ème</sup> VP : Marielle VIGNE
- 13<sup>ème</sup> VP : Cyril OZIL
- 14<sup>ème</sup> VP : Olivier MARTIN
- 15<sup>ème</sup> VP : Monique CRESPON I'HERISSON

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Service Juridique  
Réf : PC/ISVR  
Tél. : 04.66.56.42.81

CS2020 03 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Délégation du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
JULLIAN Patrick		
LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle		
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		

	MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
DE CEZE CEVENNES	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).</b>		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Accord sur les marchés publics dits AMP découlant du traité de Marrakech du 15 avril 1994 (entré en vigueur le 1.01.1996) instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC) qui ouvre à la concurrence ces marchés, des seuils de passation sont prévus auxquels les seuils communautaires fixés par les directives communautaires doivent être conformes, lesdits seuils OMC sont révisés au maximum tous les deux ans et sont applicables de plein droit ;

**Vu** les règlements délégués de l'Union Européenne (n°2019/1827, n°2019/18285, n°2019/1829 et n°2019/1830) de la Commission du 30 octobre 2019 fixant les seuils de passation des marchés publics et des concessions lesquels sont actualisés tous les deux ans par la Commission Européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires et applicables de plein droit ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient dans un souci de bon fonctionnement et de réactivité de l'action publique administrative, de déléguer certaines attributions au Président, pour agir dans certains domaines ne relevant pas de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

De donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour la durée de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les domaines énumérés ci-dessous :

### **1- Actes portant sur les biens**

Le Président est chargé :

- De conclure, signer, réviser, les baux, contrats de louage, conventions de mise à disposition de locaux, terrains ou tout autre bien, ainsi que les avenants en résultant et s'il y a lieu d'en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixées annuellement par le comité syndical.
- D'emprunter ou de prêter à titre gracieux (commodat, etc.) des locaux, terrains ou tout autre élément du patrimoine, actes de prêt et avenants en résultant.
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes utilisées par ses services publics.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur de 20 000 € H.T.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De passer les promesses de vente.
- De conclure et signer, toutes autorisations ou conventions relatives à toutes servitudes et autorisations de passage pour les travaux, ouvrages ou prestations intervenant sur des biens immobiliers appartenant ou n'appartenant pas au Syndicat Mixte. Cette délégation s'étend à la signature d'actes de renonciation à tout ou partie de servitude.

### **2- Actes d'ordre budgétaire ou financier**

Le Président est chargé :

- De décider de relever de leurs prescriptions quadriennales, quinquennale ou autres les créanciers du Syndicat Mixte.
- De décider et d'arrêter le montant des pénalités financières contractuelles.
- De conclure, signer, réviser les procès-verbaux de transfert mentionnés à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les avenants en résultant et s'il y a lieu d'arrêter les conditions et modalités de partage des coûts et des éléments d'actif et de passif liés au transfert (charges et autres frais).
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- De fixer les conditions administratives, financières et techniques de recouvrement et de reversement des redevances assainissement non collectif, part fixe et part variable, conformément aux dispositions de l'article R 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales avec l'ensemble des personnes morales concernées et intervenir à la signature des conventions et actes s'y rapportant.

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces limites étant définis ainsi :

- > Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
  - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt.
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.
  - La faculté de prévoir un différé d'amortissement.
- > Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou de procéder à des réaménagements de prêts existants en respectant les limites ci-dessus définies.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant 10 000 000 € pour le budget principal et les budgets annexes dans le respect des autorisations budgétaires.
- De signer les crédits baux et les garanties d'emprunt.
- De demander les subventions de fonctionnement et d'investissement et de signer tous les actes et autres documents permettant leur obtention.

### **3- Actes contractuels**

Le Président est chargé :

- De fixer les conditions, de conclure et de signer avec les établissements publics de coopération intercommunale membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, les conventions portant notamment sur la mise à disposition de locaux, de service, d'organisation des activités et la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, dans les conditions définies par les textes et notamment les articles L 5216-7-1 et L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De fixer les conditions, de conclure et de signer des conventions avec des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, groupements de collectivités, collectivités, délégataires de service public ou prestataires de service permettant le recouvrement de redevances dues au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.
- De signer avec des établissements publics de coopération intercommunale membres ou extérieurs ou tout autre établissement public ou collectivité, des conventions de partenariats.
- De signer les conventions avec les organismes de formation.
- De prendre en tant que pouvoir adjudicateur (et acheteur public), toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De prendre en tant qu'entité adjudicatrice toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De conclure et signer toute convention constitutive de groupement de commandes
- De saisir la commission consultative des services publics locaux.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- D'autoriser au nom du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **4- Actes relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement**

Le Président est chargé :

- D'exercer au nom du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat Mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites fixées par le 7° de l'article L 5211-10 du CGCT.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser sa participation.
- De prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique, ainsi que toutes mesures relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la concertation préalable nécessaire à la mise en œuvre de certains projets.
- De solliciter et signer les demandes d'autorisation de droit des sols et leurs modifications pour les ouvrages ou travaux dont le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage et plus globalement De solliciter et signer des demandes d'autorisation liées à des travaux sur des immeubles du Syndicat Mixte prévues par le code de la construction et de l'habitation.
- De solliciter et signer les demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier.
- De solliciter et signer les demandes d'autorisation environnementale en application du code de l'environnement.

#### **5- Action en justice**

Le Président est chargé :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes l'ensemble des actions en justice en recours comme en défense.  
Cette délégation est totale, elle s'étend à l'ensemble des procédures dans lesquelles le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est demandeur ou défenderesse devant l'ensemble des juridictions qu'elles soient de l'ordre judiciaire ou administratif et ce, à chaque étape de la procédure, Première Instance, Appel et Cassation.
- D'intervenir à la signature des protocoles d'accord transactionnels permettant de mettre fin à un litige pour des sommes n'excédant pas 10 000 €.

#### **6- Gestion du personnel et des services**

Le Président est chargé :

- D'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des délégués intervenant soit dans le cadre de leurs fonctions, soit dans le cadre de mandats spéciaux ainsi que des personnes extérieures missionnées de manière spécifique par le Syndicat Mixte. Cette prise en charge s'effectuera dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2123-22-1 et suivants.
- D'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des agents du Syndicat intervenant soit dans le cadre de leurs missions professionnelles ou soit pour des formations conformément aux dispositions en vigueur.
- D'intervenir à la signature de tous actes, conventions, contrats avec les organismes concernés dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- De procéder à la création de contrats de travail temporaires pour les besoins occasionnels ou saisonniers.

## **7- Organisation des services et activités**

Le Président est chargé :

- D'arrêter les règlements de l'ensemble des services publics du Syndicat Mixte ainsi que les règlements spécifiques à l'exception des règlements de service liés à l'assainissement non collectif.
- De solliciter, préalablement à l'adoption d'un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif, auprès du représentant de l'État chargé de contrôler sa légalité, une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice des compétences du Syndicat Mixte. Les conditions de formulation de cette demande sont fixées aux articles L.1116-1 et R.1116-1 à R.1116-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Administration Générale  
Réf : PC/CB/VG/VR/SD  
Tél. : 04.66.54.23.37

CS2020 03 06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020

**Objet :** Création de Commissions Permanentes de Politiques Publiques -  
Désignation des membres du Comité Syndical

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
JONQUET Thierry		
JULLIAN Patrick		
LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle		
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		

	MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
DE CEZE CEVENNES	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS</b> : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer des Commissions Permanentes de Politiques Publiques et d'en désigner les membres,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

# DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_06A-DE

## **ARTICLE 1 :**

De créer les Commissions Permanentes de Politiques Publiques suivantes :

- Charte Forestière de Territoire (CFT)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

## **ARTICLE 2 :**

Les Commissions Permanentes de Politiques Publiques sont composées de la manière suivante :

- Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, en qualité de Président de droit de chaque Commission Permanente,
- 19 membres du Comité Syndical pour la CFT,
- 20 membres du Comité Syndical pour le SCoT.

## **ARTICLE 3 :**

Sont désignés membres de la Commissions Permanentes de Politiques Publiques « Charte Forestière de Territoire (CFT) » :

- Didier CAYRON (BORDEZAC)
- Jacques MOLLE (BESSEGES)
- Bernard HILLAIRE (SAINT JEAN DE VALERISCLE)
- Hélène BON (BROUZET LES ALES)
- Henri CHALVIDAN (ROBIAC ROCHESSADOULE)
- Guy MANIFACIER (SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE)
- Marielle VIGNE (TORNAC)
- Adrien CHAPON (SAINT PAUL LA COSTE)
- Guilhem LEMARIE (ANDUZE)
- Laure BARAFORT (LAMELOUZE)
- Marc SASSO (LE CHAMBON)
- Olivier MARTIN (Gagnières)
- Patrick DELEUZE (CHAMBORIGAUD)
- René MEURTIN (SENECHAS)
- Jérôme BASSIER (MEJANNES LE CLAP)
- Liliane ALLEMAND (VEZENOBRES)
- Geneviève COSTE (ALLEGRE LES FUMADES)
- Georges RIBOT (SOUSTELLE)
- Yannick LOUCHE (CENDRAS)

## **ARTICLE 4 :**

Sont désignés membres de la Commissions Permanentes de Politiques Publiques « Schéma de cohérence territoriale (SCoT) » :

- Christophe RIVENQ (ALES)
- Max ROUSTAN (ALES)
- Jean-Pierre DE FARIA (SAINT AMBROIX)
- Olivier MARTIN (GAGNIERES)
- Patrick DELEUZE (CHAMBORIGAUD)
- Patrick MALAVIEILLE (LA GRAND COMBE)

- Pascal MILESI (SAINT JULIEN DE CASSAGNAS)
- Michel RUAS (SAINT JEAN DU GARD)
- Ghislain CHASSARY (ROUSSON)
- Joseph BARBA (LAVAL PRADEL)
- Julien HEDDEBAUT (BOISSET GAUJAC)
- Serge BORD (SAINT JULIEN LES ROSIERS)
- Philippe RIBOT (SAINT PRIVAT DES VIEUX)
- Jean-Charles BENEZET (SAINT CHRISTOL LEZ ALES)
- Geneviève COSTE (ALLEGRE LES FUMADES)
- Roseline BOUSSAC (BONNEVAUX)
- Aurélien ROUSSEAU (SAINT HILAIRE DE BRETHMAS)
- Jack VERRIEZ (MIALET)
- Guilhem LEMARIE (ANDUZE)
- Jean-Jacques VIDAL (BOUCOIRAN ET NOZIERES)

Pour extrait conforme,  
Le Président, 1

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Administration Générale  
 Réf : PCNVG/SD  
 Tél. : 04.66.54.23.37

CS2020\_03\_07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans divers organismes ou associations**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
JULLIAN Patrick		
LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danièle		
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		

	MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS</b> : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** qu'il convient de désigner des représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au sein de divers organismes et associations,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLO**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_07A-DE

### ARTICLE 1 :

De désigner au sein de la conférence de l'entente intercommunale conclue avec le Pôle d'équilibre territorial et rural Sud-Lozère, les représentants suivants :

- Max ROUSTAN
- Patrick DELEUZE
- Gérard LEROY

### ARTICLE 2 :

De désigner au sein de l'association Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie (URCOFOR), le représentant suivant :

- Patrick DELEUZE

### ARTICLE 3 :

De désigner pour l'association Formation à la Gestion Forestière (FOGEFOR), le représentant suivant :

- Patrick DELEUZE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Commande Publique  
Assistance Juridique  
Réf : PC/LN/ML  
Tél. : 04.66.56.43.65

CS2020\_03\_08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020

**Objet : Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
	JULLIAN Patrick	
	LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle	
	LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier	
	LOUCHE Yannick	
	MAGNY Sébastien	
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		
MANIFACIER Guy		

	MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS</b> : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** l'ordre du jour joint à la convocation du présent Comité Syndical par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24,

**Considérant** que d'une part, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** d'autre part, qu'une Commission en Concession et Délégation de Service Public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre d'une part et la Commission Concession d'autre part, sont composées par l'autorité habilitée à signer le marché public / la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, en qualité de Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** qu'afin de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection des membres de la Commission Concession lors du prochain Comité Syndical, il est proposé :

- que les listes de candidats seront déposées ou adressées à l'attention du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au plus tard 5 jours avant la séance du prochain Comité Syndical auquel sera inscrit l'ordre du jour pour l'élection des membres de la Commission,
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- en cas d'égalité de reste, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu,

**Considérant** au regard de ce qui précède, qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer par délibération, les conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

De la détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Concession comme suit :

- que les listes de candidats seront déposées ou adressées à l'attention du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au plus tard 5 jours avant la séance du prochain Comité Syndical auquel sera inscrit l'ordre du jour pour l'élection des membres de la Commission,
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- en cas d'égalité de reste, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENO



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Commande Publique  
Assistance Juridique  
Réf : PC/LN/ML  
Tél. : 04.66.56.43.65

CS2020\_03\_09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
	AIGUILLON Jean-Marie ALLEMAND Liliane BARAFORT Laure BARBA Joseph BARONI Gérard BEAUCLAIR Jean-Pierre BENEZET Jean-Charles BOCQUET Dominique BON Hélène BOUET Rémy BOUSSAC Roseline CARRASCO Sylvie CHAPON Adrien CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle CHERON Guy COMTE Yves CRESPON-LHERISSON Monique CROS Henri	BANQUET Gérard BAZALGETTE Thierry BORD Serge BRIOUDES Georges BUREL Jean-Michel CHAPPELLIER Laurent CHAUDOREILLE Éric ITIER Frédéric MEURTIN René PEYRIC Firmin PUPET Patrice RICHARD Sylvain ROUX Andrée VARIN D'AINVELLE Roch VIC Jérôme VIGNE Marielle
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	D'ANTONA Jean-Claude DELEUZE Patrick GIOVINAZZO Alain GRAS Frédéric GUIRAUD David HEDDEBAUT Julien HILLAIRE Bernard HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe JACOT Thierry JONQUET Thierry JULLIAN Patrick LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier LOUCHE Yannick MAGNY Sébastien MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick	

	MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS :</b> MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

**Considérant** que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales nécessite la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux notamment pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce, pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner les membres de cette Commission, présidée par le Président et composée comme suit :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera composée de 7 délégués du Pays des Cévennes et de 5 représentants d'associations locales.

Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Les délégués sont :

- Philippe RIBOT
- Henri CROS
- Ghislain CHASSARY
- Jean-Marie MALAVAL
- Gérard BARONI
- Jean-Pierre DE FARIA
- Olivier MARTIN

Les 5 représentants d'associations locales suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs d'Alès
- Association Locale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
- Union de Défense des Intérêts du Locataire
- Consommation, Logement et Cadre de Vie
- Confédération Nationale du Logement

Il appartiendra à chaque association de désigner son représentant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Direction des  
 Ressources Humaines  
 Réf : PC/CB/CLB/PCF  
 Tél. : 04.66.54.26.78

CS2020\_03\_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
	JULLIAN Patrick	
	LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle	
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		
MANIFACIER Guy		

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

 SLO

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_10A-DE

	MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
DE CEZE CEVENNES	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
POUVOIRS : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_01 portant élection du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_02 portant fixation du nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_03 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la note d'information du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 portant sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** que le renouvellement du Comité, suite au renouvellement des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte,

**Considérant** que le Syndicat Mixte Pays des Cévennes est exclusivement composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et est dit « fermé »,

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5711-1, l'application des dispositions des syndicats de communes aux syndicats mixtes fermés,

**Considérant** que le Comité Syndical doit délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est concerné par la tranche démographique « de 100 000 à 199 999 » de l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pouvant être attribué au Président soit 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal et les indemnités maximales pouvant être attribuées aux 15 Vice-présidents soit 17,72 % de l'indice brut terminal ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**PREND ACTE**

Le Président renonce à percevoir une indemnité de fonction.

**DÉCIDE**

D'attribuer dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction aux 15 Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 23 juillet 2020,

FONCTION	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ
15 Vice-présidents	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonctions seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Réf : PC/CB/NP/LD  
Tél. : 04.66.56.43.63

CS2020\_03\_11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020

**Objet :** Syndicat Mixte Pays des Cévennes - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	AIGUILLON Jean-Marie ALLEMAND Liliane BARAFORT Laure BARBA Joseph BARONI Gérard BEAUCLAIR Jean-Pierre BENEZET Jean-Charles BOCQUET Dominique BON Hélène BOUET Rémy BOUSSAC Roseline CARRASCO Sylvie CHAPON Adrien CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle CHERON Guy COMTE Yves CRESPON-LHERISSON Monique CROS Henri D'ANTONA Jean-Claude DELEUZE Patrick GIOVINAZZO Alain GRAS Frédéric GUIRAUD David HEDDEBAUT Julien HILLAIRE Bernard HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe JACOT Thierry JONQUET Thierry JULLIAN Patrick LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier	BANQUET Gérard BAZALGETTE Thierry BORD Serge BRIOUDES Georges BUREL Jean-Michel CHAPPELLIER Laurent CHAUDOREILLE Éric ITIER Frédéric MEURTIN René PEYRIC Firmin PUPET Patrice RICHARD Sylvain ROUX Andrée VARIN D'AINVELLE Roch VIC Jérôme VIGNE Marielle

	LOUCHE Yannick MAGNY Sébastien MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).</b>		

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant**, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de créer cette indemnité et d'en fixer les modalités d'attribution,

**Considérant** que le plafond de cette prime fixé par le décret susvisé est 1 000 €.

**Considérant** que, en application des décrets susvisés, le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, autorité territoriale, est compétent pour l'attribution de cette prime aux agents concernés selon l'application des modalités d'attribution fixées par le Comité Syndical,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### **ARTICLE 2 :**

D'attribuer cette prime aux fonctionnaires (titulaires / stagiaires), aux contractuels de droit public et de droit privé, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant la période de confinement et remplissant l'un des deux critères suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : en contact avec le public ou sur le terrain
- 2<sup>e</sup> critère : en présentiel au bureau, sans contact

Sont exclus de la prime exceptionnelle les membres du comité de direction.

### **ARTICLE 3 :**

De fixer le montant de la prime attribuée individuellement en fonction des critères définis à l'article 2 et modulé, suivant la durée de la mobilisation en présentiel des agents :

Nombre de jours en présentiel	Prime n°1	Prime n°2
	Montant	Montant
1 à 4,5	100,00 €	-
5 à 9,5	200,00 €	100,00 €
10 à 19,5	500,00 €	250,00 €
20 à 29,5	800,00 €	400,00 €
> ou = à 30	1 000,00 €	500,00 €

### **ARTICLE 4 :**

De verser cette prime exceptionnelle non reconductible sur la paie d'août 2020 en un seul versement.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Le Président est compétent pour attribuer la prime selon les modalités d'attribution instaurées à l'article 2, soit pour identifier les bénéficiaires, opérer le calcul du montant alloué selon la situation individuelle de chaque agent et mettre en œuvre le versement.

#### **ARTICLE 5 :**

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : SPANC  
 Réf : PC/SG/RG  
 Tél. : 04.66.54.30.92

CS2020 03 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : SPANC - Election du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière  
 Assainissement Non Collectif**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle	VARIN D'AINVELLE Roch
	CHERON Guy	VIC Jérôme
	COMTE Yves	VIGNE Marielle
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe	
	JACOT Thierry	
	JONQUET Thierry	
	JULLIAN Patrick	
	LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle	
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		
MANIFACIER Guy		

MILESI Pascal  
MOURGUES Ludovic  
OZIL Cyril  
PEPIN Jacques  
PUDDU Jean-Noël  
RIBOT Georges  
RIBOT Philippe  
RIVENQ Christophe  
ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET  
Jean-Michel  
ROUSTAN Max  
ROUVIERE Elie  
RUAS Michel  
SALLES Didier  
SASSO Marc  
SEKARNA Nordine  
SELLE François  
TEISSIER Christian  
VERRIEZ Jack  
VIDAL Jean-Jacques  
VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE  
Bernard  
VIGNE Michel

**POUVOIRS** : VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°201701-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération n°07/04/11 du 10 avril 2007 portant création du SPANC Pays des Cévennes dans le cadre d'une régie à autonomie financière,

**Vu** les statuts de la régie à autonomie financière en date du 30 janvier 2009,

**Considérant** qu'il convient d'élire un Conseil d'Exploitation pour le fonctionnement de ladite régie suite au renouvellement du Comité Syndical,

**Considérant** que sept membres doivent être désignés : quatre issus du collège des élus dont la collectivité est adhérente à la compétence à la carte du SPANC Pays des Cévennes, un représentant du personnel de la régie et deux représentants des usagers,

### **APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

D'élire le Conseil d'Exploitation ainsi qu'il suit :

Membres élus :

- Michel RUAS
- Gérard BARONI
- Pascal MILESI
- Guy CHERON

Représentant du personnel de la Régie :

- Marie VESTIT

Représentant des usagers :

- CNL Confédération Nationale du Logement,
- UFC Union des Consommateurs d'Alès.

Il appartiendra à chaque usager de désigner son représentant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Direction des  
 Ressources Humaines  
 Réf : PC/CB/NP/LD  
 Tél. : 04.66.56.43.63

CS2020\_03\_13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020**

**Objet : SPANC - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie	BANQUET Gérard
	ALLEMAND Liliane	BAZALGETTE Thierry
	BARAFORT Laure	BORD Serge
	BARBA Joseph	BRIOUDES Georges
	BARONI Gérard	BUREL Jean-Michel
	BEAUCLAIR Jean-Pierre	CHAPELLIER Laurent
	BENEZET Jean-Charles	CHAUDOREILLE Éric
	BOCQUET Dominique	ITIER Frédéric
	BON Hélène	MEURTIN René
	BOUET Rémy	PEYRIC Firmin
	BOUSSAC Roseline	PUPET Patrice
	CARRASCO Sylvie	RICHARD Sylvain
	CHAPON Adrien	ROUX Andrée
	CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO	VARIN D'AINVELLE Roch
	Christelle	VIC Jérôme
	CHERON Guy	VIGNE Marielle
	COMTE Yves	
	CRESPON-LHERISSON Monique	
	CROS Henri	
	D'ANTONA Jean-Claude	
	DELEUZE Patrick	
	GIOVINAZZO Alain	
	GRAS Frédéric	
	GUIRAUD David	
	HEDDEBAUT Julien	
	HILLAIRE Bernard	
	HUGUET Johanna représentée par GASC	
Christophe		
JACOT Thierry		
JONQUET Thierry		
JULLIAN Patrick		
LEMARIE Guilhem représenté par		
GROSSELIN Danielle		
LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par		
LAURIOL Didier		
LOUCHE Yannick		
MAGNY Sébastien		
MALAVAL Jean-Marie		
MALAVEILLE Patrick		

MANIFACIER Guy  
MILESI Pascal  
MOURGUES Ludovic  
OZIL Cyril  
PEPIN Jacques  
PUDDU Jean-Noël  
RIBOT Georges  
RIBOT Philippe  
RIVENQ Christophe  
ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET  
Jean-Michel  
ROUSTAN Max  
ROUVIERE Elie  
RUAS Michel  
SALLES Didier  
SASSO Marc  
SEKARNA Nordine  
SELLE François  
TEISSIER Christian  
VERRIEZ Jack  
VIDAL Jean-Jacques  
VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE  
Bernard  
VIGNE Michel

**POUVOIRS** : VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant**, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de créer cette indemnité et d'en fixer les modalités d'attribution,

**Considérant** que le plafond de cette prime fixé par le décret susvisé est 1 000 €.

**Considérant** que, en application des décrets susvisés, le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, autorité territoriale, est compétent pour l'attribution de cette prime aux agents concernés selon l'application des modalités d'attribution fixées par le Comité Syndical,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLO**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_13-DE

### ARTICLE 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### ARTICLE 2 :

D'attribuer cette prime aux fonctionnaires (titulaires / stagiaires), aux contractuels de droit public et de droit privé, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant la période de confinement et remplissant l'un des deux critères suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : en contact avec le public ou sur le terrain
- 2<sup>e</sup> critère : en présentiel au bureau, sans contact

Sont exclus de la prime exceptionnelle les membres du comité de direction.

### ARTICLE 3 :

De fixer le montant de la prime attribuée individuellement en fonction des critères définis à l'article 2 et modulé, suivant la durée de la mobilisation en présentiel des agents :

Nombre de jours en présentiel	Prime n°1	Prime n°2
	Montant	Montant
1 à 4,5	100,00 €	-
5 à 9,5	200,00 €	100,00 €
10 à 19,5	500,00 €	250,00 €
20 à 29,5	800,00 €	400,00 €
> ou = à 30	1 000,00 €	500,00 €

### ARTICLE 4 :

De verser cette prime exceptionnelle non reconductible sur la paie d'août 2020 en un seul versement.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Le Président est compétent pour attribuer la prime selon les modalités d'attribution instaurées à l'article 2, soit pour identifier les bénéficiaires, opérer le calcul du montant alloué selon la situation individuelle de chaque agent et mettre en œuvre le versement.

### ARTICLE 5 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

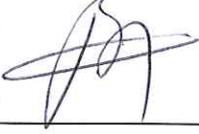
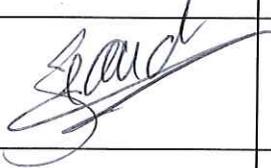
Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020

LISTE EMARGEMENT - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

NUMEROS VOTANTS	COMMUNES	NOM	EMARGEMENT 1ER TOUR	EMARGEMENT 2EME TOUR	EMARGEMENT 3EME TOUR
1	THOIRAS	AIGUILLON Jean-Marie			
2	VEZENOBRES	ALLEMAND Liliane			
3	POTELIERES	ANDRE Jean-Paul			
4	MONS	BANQUET Gérard			
5	LAMELOUZE	BARAFORT Laure			
6	LAVAL-PRADEL	BARBA Joseph			
7	LES PLANS	BARONI Gérard			
8	MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme			
9	BAGARD	BAZALGETTE Thierry			
10	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	BEAUCLAIR Jean-Pierre			
11	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	BENEZET Jean-Charles			
12	MASSILLARGUES-ATUECH	BOCQUET Dominique			

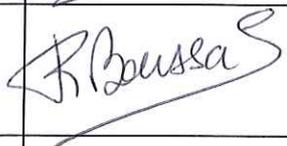
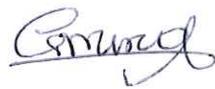
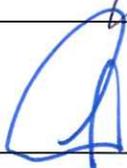
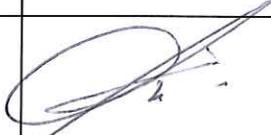
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

13	BROUZET LES ALES	BON Hélène			
14	SAINT JULIEN LES ROSIERS	BORD Serge			
15	BRIGNON	BOUET Rémy			
16	MOLIERES SUR CEZE	BOUIS Florence			
42	BONNEVAUX	BOUSSAC Roseline			
41	LES SALLES DU GARDON	BRIOUDES Georges			
40	SAINT JUST ET VACQUIERES	BUREL Jean-Michel			
39	LEZAN	CARRASCO Sylvie			
38	BORDEZAC	CAYRON Didier			
37	ROBIAC-ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri			
36	MASSANES	CHAPELLIER Laurent			
35	SAINT PAUL LA COSTE	CHAPON Adrien			
34	THARAUX	CHARMASSON Sylvain			
33	ROUSSON	CHASSARY Ghislain			
32	CRUVIERS LASCOURS	CHAUDOREILLE Eric			
31	GENOLHAC	CHERON Guy			

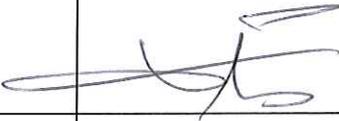
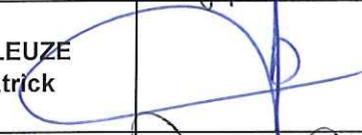
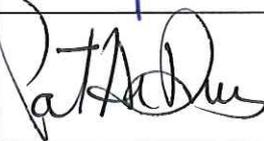
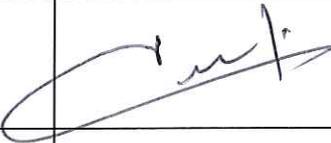
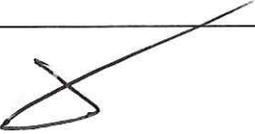
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLO**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

30	NAVACELLES	CLEMENCON Bruno			
29	SALINDRES	COMTE Yves			
28	ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève			
27	CORBES	CRESPON- LHERISSON Monique			
26	LA VERNAREDE	CROS Henri			
25	ST VICTOR DE MALCAP	DANIS Patrick			
24	MONTEILS	D'ANTONA Jean-Claude			
23	ST JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean- Philippe			
22	SAINT AMBROIX	DE FARIA Jean-Pierre			
21	CHAMBORIGAUD	DELEUZE Patrick			
20	ROCHEGUDE	DUMAS Patrick			
19	ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN Jean-François			
18	LES MAGES	GIOVINAZZO Alain			
17	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	GRAS Frédéric			
43	MEYRANNES	GRUSZECKI Michel			
44	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	GUIRAUD David			

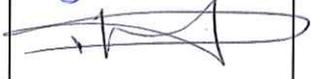
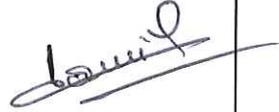
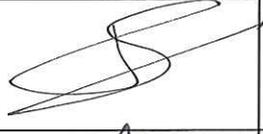
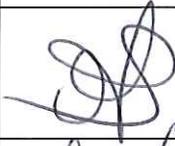
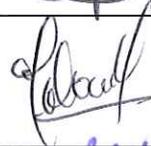
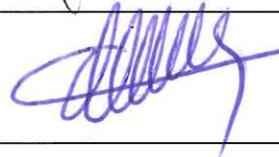
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

45	BOISSET GAUJAC	HEDDEBAUT Julien			
46	SAINT JEAN DE VALERISCLE	HILLAIRE Bernard			
47	SAINT ETIENNE DE L'OLM	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe			
48	BARJAC	IPSILANTI Jean			
49	RIBAUTE LES TAVERNES	ITIER Frédéric			
50	RIVIERES	ITIER Jean-Marie			
51	GENERARGUES	JACOT Thierry			
52	SEYNES	JONQUET Thierry			
53	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	JULLIAN Patrick			
54	ANDUZE	LEMARIE Guilhem			
55	COURRY	LEROY Gérard			
56	SAINT JEAN DU PIN	LOPEZ-DUBREUIL Julie			
57	CENDRAS	LOUCHE Yannick			
58	SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	MAGNY Sébastien			
59	CONCOULES	MALAVAL Jean-Marie			
60	LA GRAND COMBE	MALAVEILLE Patrick			

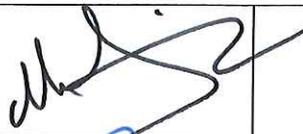
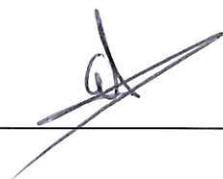
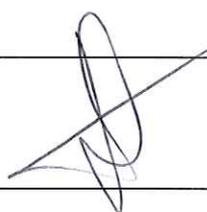
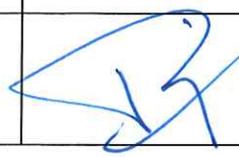
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

61	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	MANIFACIER Guy			
62	GAGNIERES	MARTIN Olivier			
63	SENECHAS	MEURTIN René			
64	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	MILESI Pascal			
65	BESSEGES	MOLLE Jacques			
66	SAINTE CROIX DE CADERLE	MOURGUES Ludovic			
67	EUZET LES BAINS	OZIL Cyril			
68	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	PAYAN Jean-Christophe			
69	SAINTE CECILE D'ANDORGE	PEPIN Jacques			
70	AUJAC	PEYRIC Firmin			
71	VABRES	PUDDU Jean-Noël			
72	NERS	PUPET Patrice			
73	SOUSTELLE	RIBOT Georges			
74	SAINT PRIVAT DES VIEUX	RIBOT Philippe			
102	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	RICHARD Sylvain			
101	ALES	RIVENQ Christophe			

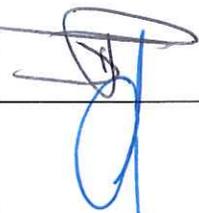
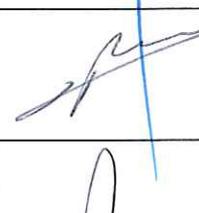
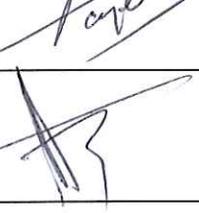
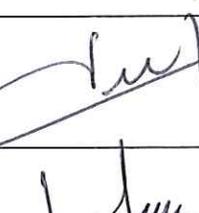
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

100	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	ROUSSEAU Aurélien			
99	ALES	ROUSTAN Max			
98	LE MARTINET	ROUVIERE Elie			
97	SAINT JEAN DE SERRES	ROUX Andrée			
96	SAINT JEAN DU GARD	RUAS Michel			
95	DEAUX	SALLES Didier			
94	CHAMBON	SASSO Marc			
93	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	SEKARNA Nordine			
92	PORTES	SELLE François			
91	PEYREMALE	SILHOL Fanny			
90	SAINT BRES	TAQUET Hervé			
89	MEJANNES LES ALES	TEISSIER Christian			
88	SERVAS	VARIN D'AINVELLE Roch			
87	MIALET	VERRIEZ Jack			
86	MARTIGNARGUES	VIC Jérôme <sup>P.P</sup>			
85	BOUCOIRAN ET NOZIERES	VIDAL Jean-Jacques			

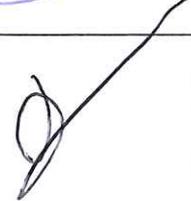
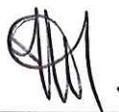
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

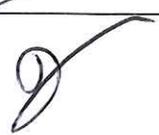
**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_03-DE

84	CASTELNAU VALENCE	VIEILLARD Gérald			
83	TORNAC	VIGNE Marielle représentée par BOCQUET Dominique			
82	BRANOUX LES TAILLADES	VIGNE Michel			
81	SAINT DENIS	VINCENT Jocelyne			

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020

LISTE EMARGEMENT - ELECTION DU PRESIDENT

NUMEROS VOTANTS	COMMUNES	NOM	EMARGEMENT 1ER TOUR	EMARGEMENT 2EME TOUR	EMARGEMENT 3EME TOUR
1	THOIRAS	AIGUILLON Jean-Marie			
2	VEZENOBRES	ALLEMAND Liliane			
3	POTELIERES	ANDRE Jean-Paul			
4	MONS	BANQUET Gérard			
5	LAMELOUZE	BARAFORT Laure			
6	LAVAL-PRADEL	BARBA Joseph			
7	LES PLANS	BARONI Gérard			
8	MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme			
9	BAGARD	BAZALGETTE Thierry			
10	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	BEAUCLAIR Jean-Pierre			
11	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	BENEZET Jean-Charles			
12	MASSILLARGUES-ATUECH	BOCQUET Dominique			

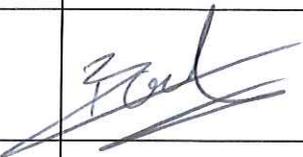
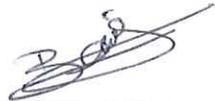
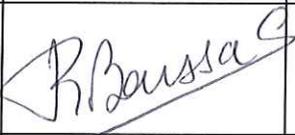
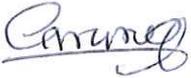
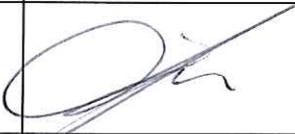
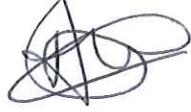
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

13	BROUZET LES ALES	BON Hélène			
14	SAINT JULIEN LES ROSIERS	BORD Serge			
15	BRIGNON	BOUET Rémy			
16	MOLIERES SUR CEZE	BOUIS Florence			
42	BONNEVAUX	BOUSSAC Roseline			
41	LES SALLES DU GARDON	BRIOUDES Georges			
40	SAINT JUST ET VACQUIERES	BUREL Jean-Michel			
39	LEZAN	CARRASCO Sylvie			
38	BORDEZAC	CAYRON Didier			
37	ROBIAC-ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri			
36	MASSANES	CHAPELLIER Laurent			
35	SAINT PAUL LA COSTE	CHAPON Adrien			
34	THARAUX	CHARMASSON Sylvain			
33	ROUSSON	CHASSARY Ghislain			
32	CRUVIERS LASCOURS	CHAUDOREILLE Eric			
31	GENOLHAC	CHERON Guy			

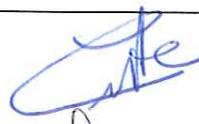
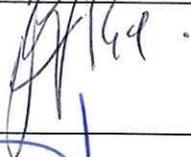
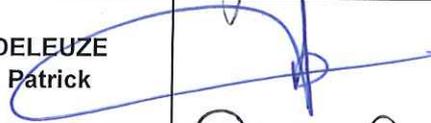
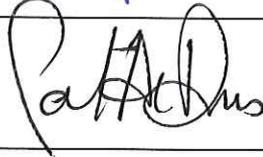
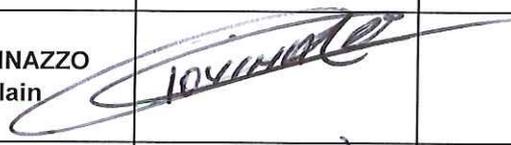
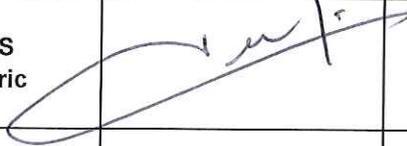
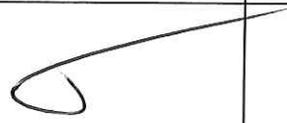
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

30	NAVACELLES	CLEMENCON Bruno			
29	SALINDRES	COMTE Yves			
28	ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève			
27	CORBES	CRISPON- LHERISSON Monique			
26	LA VERNAREDE	CROS Henri			
25	ST VICTOR DE MALCAP	DANIS Patrick			
24	MONTEILS	D'ANTONA Jean-Claude			
23	ST JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean- Philippe			
22	SAINT AMBROIX	DE FARIA Jean-Pierre			
21	CHAMBORIGAUD	DELEUZE Patrick			
20	ROCHEGUDE	DUMAS Patrick			
19	ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN Jean-François			
18	LES MAGES	GIOVINAZZO Alain			
17	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	GRAS Frédéric			
43	MEYRANNES	GRUSZECKI Michel			
44	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	GUIRAUD David			

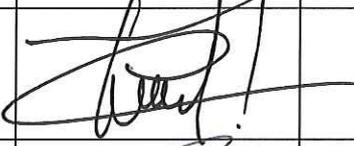
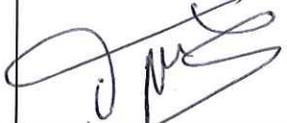
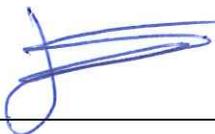
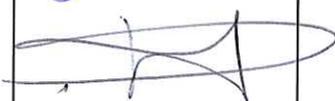
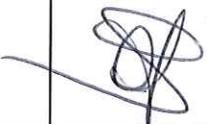
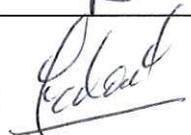
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

45	BOISSET GAUJAC	HEDEBAUT Julien			
46	SAINT JEAN DE VALERISCLE	HILLAIRE Bernard			
47	SAINT ETIENNE DE L'OLM	HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe			
48	BARJAC	IPSILANTI Jean			
49	RIBAUTE LES Tavernes	ITIER Frédéric			
50	RIVIERES	ITIER Jean-Marie			
51	GENERARGUES	JACOT Thierry			
52	SEYNES	JONQUET Thierry			
53	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	JULLIAN Patrick			
54	ANDUZE	LEMARIE Guilhem			
55	COURRY	LEROY Gérard			
56	SAINT JEAN DU PIN	LOPEZ-DUBREUIL Julie			
57	CENDRAS	LOUCHE Yannick			
58	SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	MAGNY Sébastien			
59	CONCOULES	MALAVAL Jean-Marie			
60	LA GRAND COMBE	MALAVEILLE Patrick			

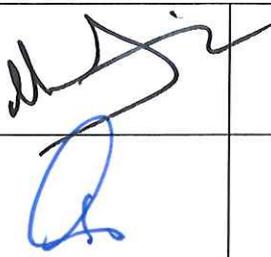
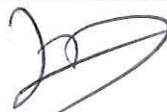
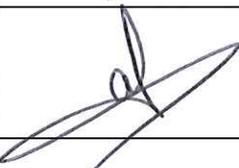
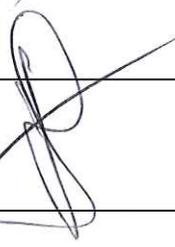
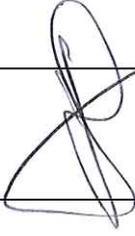
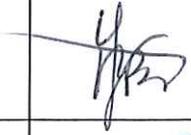
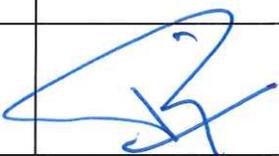
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

61	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	MANIFACIER Guy			
62	GAGNIERES	MARTIN Olivier			
63	SENECHAS	MEURTIN René			
64	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	MILESI Pascal			
65	BESSEGES	MOLLE Jacques			
66	SAINTE CROIX DE CADERLE	MOURGUES Ludovic			
67	EUZET LES BAINS	OZIL Cyril			
68	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	PAYAN Jean-Christophe			
69	SAINTE CECILE D'ANDORGE	PEPIN Jacques			
70	AUJAC	PEYRIC Firmin			
71	VABRES	PUDDU Jean-Noël			
72	NERS	PUPET Patrice			
73	SOUSTELLE	RIBOT Georges			
74	SAINT PRIVAT DES VIEUX	RIBOT Philippe			
102	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	RICHARD Sylvain			
101	ALES	RIVENQ Christophe			

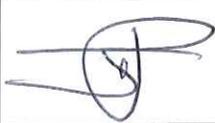
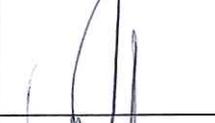
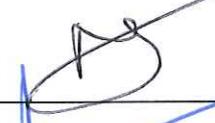
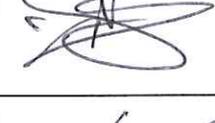
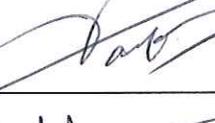
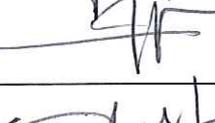
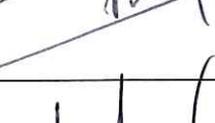
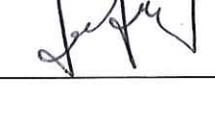
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

100	SAINTE HILAIRE DE BRETHMAS	ROUSSEAU Aurélien			
99	ALES	ROUSTAN Max			
98	LE MARTINET	ROUVIERE Elie			
97	SAINTE JEAN DE SERRES	ROUX Andrée			
96	SAINTE JEAN DU GARD	RUAS Michel			
95	DEAUX	SALLES Didier			
94	CHAMBON	SASSO Marc			
93	SAINTE MARTIN DE VALGALGUES	SEKARNA Nordine			
92	PORTES	SELLE François			
91	PEYREMALE	SILHOL Fanny			
90	SAINTE BRES	TAQUET Hervé			
89	MEJANNES LES ALES	TEISSIER Christian			
88	SERVAS	VARIN D'AINVELLE Roch			
87	MIALET	VERRIEZ Jack			
86	MARTIGNARGUES	VIC Jérôme			
85	BOUCOIRAN ET NOZIERES	VIDAL Jean-Jacques			

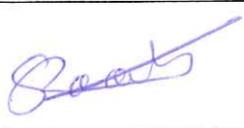
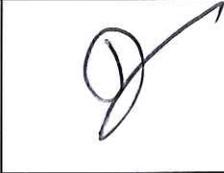
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLOW**

ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

84	CASTELNAU VALENCE	VIEILLARD Gérald			
83	TORNAC	VIGNE Marielle représentée par BOCQUET Dominique			
82	BRANOUX LES TAILLADES	VIGNE Michel			
81	SAINT DENIS	VINCENT Jocelyne			

PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES  
CEVENNES

du mercredi 22 juillet 2020

Relatif à l'élection du Président,  
des Vice-présidents  
et détermination des membres  
du Comité Syndical

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES ID : 030-253003370-20200722-CS2020\_03\_01-DE

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	AIGUILLON Jean-Marie ALLEMAND Liliane BARAFORT Laure BARBA Joseph BARONI Gérard BEAUCLAIR Jean-Pierre BENEZET Jean-Charles BOCQUET Dominique BON Hélène BOUET Rémy BOUSSAC Roseline CARRASCO Sylvie CHAPON Adrien CHASSARY Ghislain représenté par LOZANO Christelle CHERON Guy COMTE Yves CRESPON-LHERISSON Monique CROS Henri D'ANTONA Jean-Claude DELEUZE Patrick GIOVINAZZO Alain GRAS Frédéric GUIRAUD David HEDDEBAUT Julien HILLAIRE Bernard HUGUET Johanna représentée par GASC Christophe JACOT Thierry JONQUET Thierry JULLIAN Patrick LEMARIE Guilhem représenté par GROSSELIN Danielle LOPEZ-DUBREUIL Julie représentée par LAURIOL Didier LOUCHE Yannick MAGNY Sébastien MALAVAL Jean-Marie MALAVEILLE Patrick MANIFACIER Guy MILESI Pascal MOURGUES Ludovic OZIL Cyril PEPIN Jacques PUDDU Jean-Noël RIBOT Georges RIBOT Philippe RIVENQ Christophe ROUSSEAU Aurélien représenté par PERRET Jean-Michel ROUSTAN Max ROUVIERE Elie RUAS Michel SALLES Didier	BANQUET Gérard BAZALGETTE Thierry BORD Serge BRIOUDES Georges BUREL Jean-Michel CHAPPELLIER Laurent CHAUDOREILLE Éric ITIER Frédéric MEURTIN René PEYRIC Firmin PUPET Patrice RICHARD Sylvain ROUX Andrée VARIN D'AINVELLE Roch VIC Jérôme VIGNE Marielle

	SASSO Marc SEKARNA Nordine SELLE François TEISSIER Christian VERRIEZ Jack VIDAL Jean-Jacques VIEILLARD Gérald représenté par ROUCAUTE Bernard VIGNE Michel	
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	ANDRE Jean-Paul BOUIS Florence CAYRON Didier CHALVIDAN Henri COSTE Geneviève DANIS Patrick DAUBLON Thierry représenté par PETIT Jean-Philippe DE FARIA Jean-Pierre DUMAS Patrick FLANDIN Jean-François IPSILANTI Jean ITIER Jean-Marie SILHOL Fanny TAQUET Hervé VINCENT Jocelyne	BASSIER Jérôme CHARMASSON Sylvain CLEMENCON Bruno GRUSZECKI Michel LEROY Gérard MARTIN Olivier MOLLE Jacques PAYAN Jean-Christophe
<b>POUVOIRS : MARTIN Olivier (pouvoir à CHALVIDAN Henri), VIC Jérôme (pouvoir à GRAS Frédéric), VIGNE Marielle (pouvoir à BOCQUET Dominique).</b>		

### ***Le Comité Syndical,***

Suite à la mise en place des assemblées municipales et communautaires des 23 mai et 15 juillet 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, légalement convoqué le 16 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-41-3 V du Code général des collectivités territoriales s'est réuni le 22 juillet 2020 à 18h30 en Salle des Assemblées de l'ATOME, 2 Rue Michelet à Alès conformément à l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Comité Syndical s'est déroulé en présence d'un public restreint.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, la convocation a été adressée aux élus par le Président sortant, Monsieur Max ROUSTAN.

## **1 - OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Président sortant.

## 2 - INSTALLATION DES DELEGUES

Monsieur Max ROUSTAN rappelle que la composition du Comité Syndical est fixée à **96 membres**, Communauté d'Alès Agglomération et Communauté de Communes de De Cèze Cévennes, conformément à l'arrêté n°201701-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :

Cf. annexe n°1

## 3 - APPEL DES DELEGUES

Il est procédé à l'appel des délégués.

Cf. Annexe n° 2

φ Membres en exercice.....	96
φ Présents.....	72
φ Pouvoirs .....	3

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre...* »

## 4 - QUORUM

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le Comité Syndical délibère lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Chaque délégué peut, par ailleurs, être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Max ROUSTAN constate que le quorum est atteint.

Monsieur Max ROUSTAN indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Max ROUSTAN demande à Monsieur Jean IPSILANTI, doyen de l'Assemblée de venir présider la séance.

## **5 - SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15, le Comité Syndical nomme pour remplir les fonctions de secrétaire :

→ Monsieur Julien HEDDEBAUT (benjamin)

## **6 - COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL**

Assesseurs :

- Madame Florence BOUIS (deuxième benjamine)
- Monsieur Max ROUSTAN (deuxième doyen)

## **7 - ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Jean IPSILANTI donne lecture :

Comme le précise l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

*Art. L.5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Est Candidat :**

- Monsieur Christophe RIVENQ

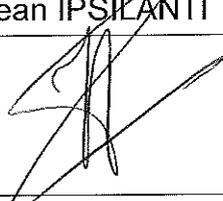
**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 75
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés b-(c+d) : 66
- f. Majorité absolue : 34

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidats	Votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix
Christophe RIVENQ	75	9	66	34	66

Monsieur Christophe RIVENQ ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le doyen d'âge	Les assesseurs		Le secrétaire de séance
Jean IPSILANTI	Florence BOUIS	Max ROUSTAN	Julien HEDDEBAUT
			

Monsieur Christophe RIVENQ, Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, reprend la Présidence.

**8 - COMPOSITION DU BUREAU  
 FIXATION DU NOMBRE  
 DE VICE-PRESIDENTS**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni puisse excéder quinze Vice-présidents.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

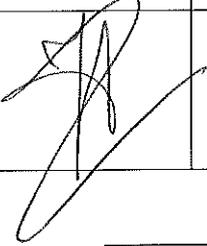
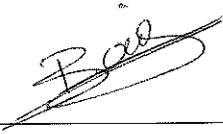
## 9 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Premier de tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidats	Votants	Blancs & nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix	Elu
1 <sup>er</sup> Vice-président Max ROUSTAN	75	0	75	38	75	Oui
2 <sup>ème</sup> Vice-président Patrick MALAVIEILLE	75	0	75	38	75	Oui
3 <sup>ème</sup> Vice-présidente Patrick DELEUZE	75	0	75	38	75	Oui
4 <sup>ème</sup> Vice-président Aurélien ROUSSEAU	75	0	75	38	75	Oui
5 <sup>ème</sup> Vice-présidente Geneviève COSTE	75	0	75	38	75	Oui
6 <sup>ème</sup> Vice-président Gérard BARONI	75	0	75	38	75	Oui
7 <sup>ème</sup> Vice-président Jean-Pierre DE FARIA	75	0	75	38	75	Oui
8 <sup>ème</sup> Vice-président Pascal MILESI	75	0	75	38	75	Oui
9 <sup>ème</sup> Vice-président Jean-Charles BENEZET	75	0	75	38	75	Oui
10 <sup>ème</sup> Vice-présidente Liliane ALLEMAND	75	0	75	38	75	Oui
11 <sup>ème</sup> Vice-président Jérôme VIC	75	0	75	38	75	Oui
12 <sup>ème</sup> Vice-présidente Marielle VIGNE	75	0	75	38	75	Oui
13 <sup>ème</sup> Vice-président Cyril OZIL	75	0	75	38	75	Oui
14 <sup>ème</sup> Vice-président Henri CHALVIDAN	75	0	75	38	75	Oui
15 <sup>ème</sup> Vice-présidente Monique CRESPON L'HERISSON	75	0	75	38	75	Oui

Le doyen d'âge	Les assesseurs		
Jean IPSILANTI	Florence BOUIS	Max ROUSTAN	Julien HEDDEBAUT
			

## 10 - DETERMINATION DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Président et les Vice-présidents ont été élus préalablement et qu'il n'y a pas eu lieu d'élire d'autres membres au sein du Bureau, il est composé comme suit :

- Le Président : Christophe RIVENQ
- 1<sup>er</sup> VP : Max ROUSTAN
- 2<sup>ème</sup> VP : Patrick MALAVIEILLE
- 3<sup>ème</sup> VP : Patrick DELEUZE
- 4<sup>ème</sup> VP : Aurélien ROUSSEAU
- 5<sup>ème</sup> VP : Geneviève COSTE
- 6<sup>ème</sup> VP : Gérard BARONI
- 7<sup>ème</sup> VP : Jean-Pierre DE FARIA
- 8<sup>ème</sup> VP : PASCAL MILESI
- 9<sup>ème</sup> VP : Jean-Charles BENEZET
- 10<sup>ème</sup> VP : Liliane ALLEMAND
- 11<sup>ème</sup> VP : Jérôme VIC
- 12<sup>ème</sup> VP : Marielle VIGNE
- 13<sup>ème</sup> VP : Cyril OZIL
- 14<sup>ème</sup> VP : Henri CHALVIDAN
- 15<sup>ème</sup> VP : Monique CRESPON L'HERISSON

## **11 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En application des dispositions des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, il a été remis aux délégués syndicaux une copie de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 20H15